

RÈGLEMENT DE COURSE

TRAIL DES ETANGS 2025

ART 1 : Épreuves

Course à pied, répondant aux critères du trail (<25% de route) organisée par l'Association Sports et Loisirs Saint Gein/Hontanx, le 18 mai 2025 (dimanche).

Les parcours de la manifestation Trail des Etangs empruntent pour partie le zonage Natura 2000 - Réseau hydrographique du Midou et du Ludon.

Les coureurs sont invités à ne rien jeter sur la chaussée."

- Trail 10 km: départ à 9h15 du château d'Aon à Hontanx – arrivée au château d'Aon .
- Trail 19 km : départ à 9h00 du château d'Aon à Hontanx – arrivée au château d'Aon .

ART 2 : Participation

– CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit : - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA. - D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois. Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit : - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ; - D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Concernant l'application du présent article, des dispositions transitoires sont prévues par voie de circulaire concernant les manifestations organisées avant le 31 août 2024 ou dont l'inscription est déjà ouverte lors de la publication de la présente réglementation. Ces dispositions transitoires prendront automatiquement fin à échéance des manifestations qu'elles concernent.

Tout concurrent doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre.

ART 3 : Inscriptions et retrait des dossards

Pour pouvoir prendre part à la course, chaque concurrent devra compléter et signer un bulletin d'inscription, attestant de l'acceptation du présent règlement. Pour les concurrents mineurs, la signature d'un représentant légal est obligatoire. En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les inscriptions peuvent se faire par internet, ou le jour-même jusqu'à 30 mn avant le départ de l'épreuve.

Site d'inscription : <https://pyreneeschrono.fr/inscriptions/>

Course 10 km : 10 € en pré-inscription jusqu'au **samedi 17 mai midi**; 14 € sur place (avant 8h45)

Course 19km : 16 € en pré-inscription jusqu'au **samedi 17 mai midi**; 20 € sur place (avant 8h30)

Remise des dossards : aucune annotation, aucune détérioration ne doit être apportée sur les dossards et les puces. Le non-respect de ce point entraînera la facturation du dossard, sa plastification et la puce associée (soit 3 € TTC par dossard + 5€ TTC par puce) au participant rattaché au numéro de dossard concerné.

ART 4 : Catégories d'âge

| CATÉGORIE | CODE | ANNEE NAISSANCE | |
|-----------|------|--------------------|-------------------------------|
| Masters | MA | 1990 et avant | |
| Seniors | SE | 1991 à 2002 | |
| Espoirs | ES | 2003 à 2005 | |
| Juniors | JU | 2006 et 2007 | |
| Cadets | CA | 2008 et 2009 | course de 10 km uniquement |

| CATÉGORIE | CODE | ANNÉE NAISSANCE |
|-------------------|------|--------------------|
| Masters H et F | V0 | 1985 - 1989 |
| | V1 | 1980 - 1984 |
| | V2 | 1975 - 1979 |
| | V3 | 1970 - 1974 |
| | V4 | 1965 - 1969 |
| | V5 | 1960 - 1964 |
| | V6 | 1955 - 1959 |
| | V7 | 1950 - 1954 |
| | V8 | 1945 - 1949 |
| | V9 | 1940 - 1944 |
| | V10 | 1935 - 1939 |

ART 5 : Ravitaillements

De l'eau et des rafraîchissements seront disponibles au départ et à l'arrivée.

Des postes de ravitaillement et de rafraîchissement sont prévus le long du parcours.

Courses de 10 km : 2 postes de rafraîchissement/ravitaillement seront installés sur le parcours.

Course de 19 km : 3 postes de rafraîchissement/ravitaillement seront installés approximativement tous les 4 à 6 km.

ART 6 : Organisation

Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour toutes les courses. Des points de contrôle seront placés sur les parcours.

Le temps maximum alloué pour les courses est de 2h pour le 10 km et 3h pour le 19 km. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer au code de la route.

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA.

L'organisation met à disposition des participants un parking, des douches et sanitaires.

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

Le dossard doit être entièrement lisible lors de toute la course, sur le devant.

L'itinéraire de la manifestation inclut des passages sur des propriétés privées, pour lesquelles l'organisateur a les autorisations écrites des propriétaires. **En aucun cas les concurrents n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation.** En cas de manquement à ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.

L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

ART 7 : Assurance

L'organisateur souscrit pour cette manifestation une assurance en responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personnes dite « individuelle accident ». Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

ART 8 : Résultats – récompenses – tirage au sort

La gestion des résultats est assurée par Pyrénées Chrono.

Un lot de bienvenue sera remis aux 250 premiers participants lors du retrait des dossards. Trophées et/ou coupes et/ou lots en nature seront remis pour le scratch (3 premiers masculins, 3 premiers féminins) et les 1^{er} masculin et 1^{er} féminin de chaque catégorie et l'équipe la plus représentée.

À l'issue de la course, un tirage au sort sera organisé. La présence physique de la personne tirée au sort, munie de son ticket, sera indispensable. L'organisation se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications d'identité nécessaires par rapport à la liste des engagés. Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé. En cas d'absence dans les 10 secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Tous lots ou récompenses offertes ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ART 9 : Informatiques et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve, sur Pyrénées Chrono, sur le site du comité et/ou la Fédération française d'athlétisme. Si

des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse suivante (sportsetloisirs.sghx@gmail.com) et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

ART 10 : Droit à l'image

Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées à l'épreuve, et à la communication générale liée à l'association organisatrice.

ART 11 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation, l'organisation pourra être amenée à rembourser tout ou partie des frais d'engagement des concurrents.

ART 12 : Handisport

L'épreuve n'est pas apte à accepter les concurrents handisports.

ART 13 : Accompagnateurs

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours.

Les chiens ne sont pas autorisés sur le parcours.